Affiché le 06/10/2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020

_____

L'an deux mille vingt et le 5 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 29 septembre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES: Vincent GUIGOU

PROCURATIONS : Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT

_____

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- *Signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Coupes de l'exercice 2021 par l'ONF en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
17 _t	Taillis	5.11	90	Oui
17_m	Taillis	1.79	90	Oui
17_m	Amélioration	1.79	70	Non
7_a	Amélioration	0.82	80	Oui
6_a	Amêlioration	3.71	80	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
17 _t	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
17_m	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
17_m	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
7_a	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒
6_a	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒

- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- Dit que la présente délibération sera adressée à M le Préfet pour information et enregistrement.

Délibération n°35/2020

2. Participation aux voyages scolaires pour l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 60 €/élève pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2020/2021 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,
- AUTORISE le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux établissements concernés, sous réserve de confirmation par ceux-ci des noms et prénoms des élèves ayant effectivement participé aux séjours, ou aux parents si la preuve du paiement complet du séjour par ceux-ci à l'établissement est apportée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65888 - autres charges de gestion courante - du budget primitif 2021

Délibération n°36/2020

3. Centre de vacances ODEL Var 2021 – Participation Communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 6.70 €/jour pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2021.

Délibération n°37/2020

4. Décision Modificative n°1 : clôture du budget Eau et Assainissement 2019 et transfert des résultats sur le budget communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020.

Elle s'est donc substituée depuis cette date à la Commune pour la gestion du service public de l'eau et l'assainissement.

Le budget annexe M49 du service de de l'assainissement doit donc être clos et dissout après l'arrêt des comptes 2019, et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 (délibérations n°41 et 42

du 29/06/2020), au vu desquels il appartient de constater les résultats de clôture et de les reprendre au budget M14 de la commune.

onsidérant les résultats de clôture constatés au budget annexe M49 de l'assainissement et faisant apparaître :

- Section d'exploitation : un excédent de 42 056,32 €
- Section d'investissement : un déficit de 3 253,51 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 40/2020 du 29 juin 2020 approuvant le Budget Primitif, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement, après arrêt des comptes 2019 et approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur,
- APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe M49 dans le budget principal M14 de la commune de Claviers, telle que mentionnée ci-avant dans la présente délibération,
- DÉCIDE de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe M49 dans le budget principal M14 de la commune,
- DÉCIDE d'autoriser les virements de crédits exposés en annexe

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 056,32 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**42 056,32 €**
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	42 056,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**42 056,32 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**42 056,32 €**	**0,00 €**	**42 056,32 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 253,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**3 253,51 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 253,51 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 253,51 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**3 253,51 €**	**0,00 €**	**3 253,51 €**
Total Général		**45 309,83 €**		**45 309,83 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°71/2020

5. Transfert des résultats du budget de l'eau et de l'assainissement vers le budget de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon au 1er janvier 2020 et afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la Commune, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de transférer les résultats 2019 réalisés par le budget eau et assainissement de la commune vers le budget eau et assainissement de DPVa comme suit :

Fonctionnement : transfert de l'excédent de 42 056,32 €

Investissement : transfert du déficit de 3 253,51 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les transferts de résultats 2019 réalisés par le budget eau et assainissement de la commune vers le budget eau et assainissement de DPVa ci-dessus exposés.

Délibération n°72/2020

6. Décision modificative n°2 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à la notification de la commission de surendettement des particuliers du var de l'effacement des dettes d'un débiteur de la commune, il convient d'ajuster certains comptes du budget principal, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget :

Section de fonctionnement : Dépenses

- Compte 615231 : Entretien et réparations voiries– diminution de crédits de 7 559,01 €.
- Compte 6542 : Créances éteintes – augmentation de crédits de 7 559,01 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 40/2020 du 29 juin 2020 approuvant le Budget Primitif,
Vu la décision modificative n°1 du 5 octobre 2020 (délibération n°71/2020),

Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE **:**

Article 1er
D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2
D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.

Article 3
D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 559,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**7 559,01 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	7 559,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**7 559,01 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 559,01 €**	**7 559,01 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°73/2020

7. Opposition au transfert de la compétence PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération et de demander au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 1er janvier 2021 à Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- DEMANDE au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition

Délibération n°74/2020

8. Conventions de gestion eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines entre la commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le transfert des compétences « Eau et Assainissement » de la commune vers la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon est effectif depuis le 1er janvier 2020,

Afin de laisser la pleine compétence à l'EPCI, il n'apparait pas opportun de reconduire les conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

Le Maire propose néanmoins au Conseil Municipal de reconduire pour une durée de un an la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer l'entretien du réseau des eaux pluviales par les services techniques de la commune.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas renouveler les conventions de gestion relatives à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- DECIDE de prolonger d'un an la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération n°75/2020

9. Signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération.

En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État (le préfet).

Les communes peuvent choisir de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public.

Le 7 mars 2003, le Conseil Communautaire a adopté la convention définissant les modalités d'instruction de ces dossiers pour les communes ayant choisi de les confier à Dracénie Provence Verdon agglomération en application des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le 12 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle rédaction de la convention rendue nécessaire par les évolutions législatives.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle les communes confient l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis du maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-jointe, entre la commune de Claviers et DPVa pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations de travaux dans les établissements recevant du public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°76/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Claviers, le 6 octobre 2020.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES